



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2019-06

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-06-27-003 - ARRETE DOS n°2019-1445 portant approbation à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI territoriale de l'Ouest Parisien » (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-26-009 - ARRETE N° DOS-2019/1438 Portant agrément de la SASU AMBULANCES NAPOLEON (75018 Paris) (2 pages)

Page 6

IDF-2019-06-26-010 - ARRETE N° DOS-2019/1451 Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES SANTE 75 (75012 Paris) (2 pages)

Page 9

IDF-2019-06-26-011 - Avis rendu par la commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 26 juin 2019. (1 page)

Page 12

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

IDF-2019-06-27-002 - arrêté portant agrément de l'Association Nouvelle Vie, Vie Nouvelle (NVN) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)

Page 14

IDF-2019-06-27-001 - arrêté portant agrément de l'Association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France » au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 18

Agence régionale de santé

IDF-2019-06-27-003

ARRETE DOS n°2019-1445

portant approbation à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire
« PUI territoriale de l'Ouest Parisien »

ARRETE DOS n°2019-1445
portant approbation à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« PUI territoriale de l'Ouest Parisien »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI territoriale de l'Ouest Parisien » signée le 8 janvier 2019
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI territoriale de l'Ouest Parisien » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI territoriale de l'Ouest Parisien », Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé, est approuvée

ARTICLE 2 : La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « PUI territoriale de l'Ouest Parisien »

Son objet est la gestion commune d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) entre l'hôpital Foch, la Cité des Fleurs - Diaconesses et la Maison Solemnes de Courbevoie afin de faciliter, développer ou améliorer l'activité de ses membres, dans le respect des missions et activité de chacun d'eux.

ARTICLE 3 : Les membres fondateurs du Groupement de Coopération Sanitaire sont :

- L'Association Cité des Fleurs - Diaconesses, dont le siège est situé au 1 rue de Dieppe, 92400 Courbevoie et agissant pour son établissement
- La Société ASHPA SATL, dont le siège est situé au 33, rue des Chardonnerets, 93290 Tremblay en France et agissant pour son EHPAD SOLEMNES situé 39/43 avenue Marceau, 92 400 Courbevoie
- L'Association Hôpital Foch, dont le siège est situé au 40, rue Worth, 92150 Suresnes

Le siège du groupement est situé au 40 rue Worth, 92150 Suresnes

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «PUI territoriale de l'Ouest Parisien » est conclue pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation
Le directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-26-009

ARRETE N° DOS-2019/1438

Portant agrément de la SASU AMBULANCES

NAPOLEON

(75018 Paris)

ARRETE N° DOS-2019/1438

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES NAPOLEON
(75018 Paris)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCES NAPOLEON sise 65-71, rue Vauvenargues à Paris (75018) dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés ED-224-YX et DR-560-FA provenant de la société AMBULANCES LEGENDRE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 07 mars 2019;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES NAPOLEON sise 65-71, rue Vauvenargues à Paris (75018) dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/191 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 151-159, boulevard Jean Jaurès à Clichy (92110).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 26 juin 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-26-010

ARRETE N° DOS-2019/1451

Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES

SANTE 75

(75012 Paris)

ARRETE N° DOS-2019/1451
Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES SANTE 75
(75012 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-49 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 février 2015 portant agrément, de la SASU AMBULANCES ANTE 75 sise 2, place Maurice de Fontenay à Paris (75012) dont le président est Monsieur Si Menouar ABBA ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SASU AMBULANCES SANTE 75 immatriculés DE-186-BQ et EP-386-JJ à la SASU AMBULANCE TIMING sise 93, rue des Couronnes à Paris (75020), dont le président est Monsieur Walid MAHMOUD ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SASU AMBULANCES SANTE 75 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SASU AMBULANCES ANTE 75 sise 2, place Maurice de Fontenay à Paris (75012) dont le président est Monsieur Si Menouar ABBA, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 26 juin 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-26-011

Avis rendu par la commission d'information et de sélection
conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le
26 juin 2019.

**Avis rendu par la commission d'information et de sélection conjointe
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 26 juin 2019.**

Objet :

Avis d'appel à projet publié le 15 janvier 2019

La commission de sélection a établi le classement suivant :

Classement proposé	Candidat
1 ^{er}	Centre Hospitalier Sud Essonne Etampes-Dourdan

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil départemental de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Evry, le 26/06/2019

Le Co-président de la commission
auprès de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Didier MARTY

P/La Co-présidente de la commission
auprès du Département de l'Essonne

Signé

Sonia PIRES

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement

IDF-2019-06-27-002

arrêté portant agrément
de l'Association Nouvelle Vie, Vie Nouvelle (NVN)
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association Nouvelle Vie, Vie Nouvelle (NVN)
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Nouvelle Vie, Vie Nouvelle (NVN) le 10 juin 2019, auprès du Préfet de Région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

visé à l'article R 365-1-2° -b) et d) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Nouvelle Vie, Vie Nouvelle (NVN) à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise,

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association Nouvelle Vie, Vie Nouvelle (NVN) pour les activités suivantes :

- *l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

visé à l'article R 365-1-2° -b) et d) du code de la construction et de l'habitation

Article 2

L'association Nouvelle Vie, Vie Nouvelle (NVN) est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association Nouvelle Vie, Vie Nouvelle (NVN) est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le 27 juin 2019,

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Ile de France

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement

IDF-2019-06-27-001

arrêté portant agrément
de l'Association « Les Compagnons du Devoir et du Tour
de France »
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative
sociale



PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France »
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France » le 10 janvier 2019, auprès du Préfet de Région, en vue d'exercer l'activité suivante :

- *la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R. 353-165-1
visé à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation*

VU l'avis de la DRIHL

CONSIDÉRANT la capacité de l'association "Les Compagnons du Devoir et du Tour de France" à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France :Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise,

ARRETE

Article 1

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association "Les Compagnons du Devoir et du Tour de France" pour l'activité suivante :

- *la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R. 353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association "Les Compagnons du Devoir et du Tour de France"est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association "Les Compagnons du Devoir et du Tour de France" est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le 27 juin 2019

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Ile de France

SIGNE

Isabelle ROUGIER